



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. MOUSHOUTAS (Chypre)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

DEMANDES D'AUDITION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 20.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée, en reconnaissance assurément du rôle que son pays joue dans le processus de décolonisation depuis qu'il est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies en 1960 - année où l'Assemblée générale a adopté l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pourtant, malgré les indéniables succès remportés par l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, la tâche est loin d'être achevée car, bien que les territoires qui demeurent sous domination coloniale soient peu nombreux, le principe de la décolonisation est applicable à tous les territoires non autonomes et ne saurait être limité par le nombre de leurs habitants ou par leur superficie.
2. L'une des questions les plus importantes sur lesquelles se penchera la Commission concerne les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle au processus de décolonisation dans les territoires sous domination coloniale. Les ressources naturelles de ces territoires constituent le patrimoine de leur population et il faut empêcher qu'elles ne soient épuisées avant même l'accession à l'indépendance.
3. Le problème de décolonisation le plus ardu qui se pose à l'Organisation est celui de la Namibie et il incombe à la Quatrième Commission de contribuer à son accession immédiate à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La question des îles Falkland (Malvinas) et celle du Sahara occidental sont d'autres problèmes difficiles qui, année après année, retiennent l'attention de la Commission.
4. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à s'intéresser aux dernières colonies, pour qu'elles obtiennent leur liberté et leur indépendance. A cette fin, il convient notamment d'encourager la pratique du Comité spécial consistant à envoyer des missions de visite dans les territoires, missions qui permettent de recueillir des renseignements utiles et qui apportent un soutien moral et psychologique aux populations autochtones. La coopération des puissances administrantes est essentielle à cet égard. Les programmes d'assistance aux peuples coloniaux doivent non seulement être maintenus, mais augmentés afin de permettre à ces peuples d'accéder à l'indépendance dans les meilleures conditions.

ELECTION DU BUREAU

5. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) propose d'élire M. Joaquim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) et M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie) aux postes de vice-présidents.
6. Mme KING-ROUSSEAU (Trinité-et-Tobago) appuie cette proposition.
7. M. Branco (Sao Tomé-et-Principe) et M. Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie) sont élus vice-présidents par acclamation.
8. M. DELFOSSE (Belgique) propose d'élire M. Carnevali-Villegas (Venezuela) au poste de rapporteur.

9. M. Carnevali-Villegas (Venezuela) est élu rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/42/1, A/C.4/42/L.1, A/INF/42/1)

10. Le PRESIDENT signale que la liste des questions renvoyées à la Quatrième Commission figure dans le document A/C.4/42/1 et qu'un calendrier des travaux de la Commission est proposé au paragraphe 3 du document A/C.4/42/L.1. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve le programme de travail provisoire proposé, sous réserve des modifications qui pourraient se révéler nécessaires.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT, se référant au paragraphe 7 de sa note sur l'organisation des travaux (A/C.4/42/L.1), rappelle que, compte tenu de la situation financière de l'Organisation, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission ont réussi à éviter, à quelques expressions près, de tenir leurs séances en même temps à la quarante et unième session. Les présidents des deux commissions ont informé le Président de l'Assemblée de leur intention de poursuivre, dans la mesure du possible, cette coordination à la session en cours. Dans sa réponse, celui-ci a noté qu'il fallait néanmoins conserver la souplesse nécessaire pour que les deux commissions puissent achever leurs travaux comme prévu.

13. A propos du paragraphe 8 de sa note, le Président dit que, l'Assemblée générale ayant décidé de lever l'obligation du quorum pour l'ouverture des séances, il se propose de commencer les séances de façon extrêmement ponctuelle et espère pouvoir compter sur la coopération de tous les membres de la Commission à cet égard.

14. Enfin, il appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général concernant le contrôle et la limitation de la documentation (A/INF/42/1).

15. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) fait observer, au sujet du paragraphe 8 de la note du Président (A/C.4/42/L.1), que les consultations peuvent être pour la Commission un moyen de parvenir à un accord et donc de faire avancer ses travaux et que celle-ci a de ce fait peut-être perdu moins de temps que ne semble l'indiquer le paragraphe.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [A/42/23 (Partie III)]

16. M. ARNOUSS (République arabe syrienne), parlant en sa qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le chapitre consacré au point 109 de l'ordre du jour dans le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1987 (A/42/23 (Partie III), chap. IV), soumis à

(M. Arnouss, République arabe syrienne)

l'Assemblée générale conformément au paragraphe 26 de sa résolution 41/14. M. Arnouss rend compte notamment d'une résolution adoptée par le Comité spécial sur la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, résolution qui est reproduite au paragraphe 11. Le projet de résolution que le Comité spécial recommande à la Quatrième Commission d'adopter sur cette question figure au paragraphe 12.

17. M. JOFFE (Israël), intervenant sur un point d'ordre, fait observer que, puisque l'examen du point 109 de l'ordre du jour n'était prévu ni dans le Journal ni dans la note du Président sur l'organisation des travaux (A/C.4/42/L.1), les délégations ne s'étaient pas préparées pour ce débat.

18. Le PRESIDENT précise que le débat général sur le point 109 de l'ordre du jour commencera bien le 28 septembre, ainsi qu'il est dit dans sa note, et que la documentation relative à ce point est d'ailleurs déjà disponible.

19. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) présente, conformément à la pratique établie et en application du paragraphe 13 de la décision 41/405 de l'Assemblée, le chapitre du rapport du Comité spécial concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions à caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/42/23 (Partie III), chap. V). Le consensus adopté par le Comité spécial sur cette question est reproduit au paragraphe 10 de ce chapitre et le projet de décision qu'il recommande à la Quatrième Commission d'adopter figure au paragraphe 11.

20. Au nom du Comité spécial, M. Arnouss demande à la Quatrième Commission d'adopter le projet de résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, et le projet de décision sur les activités militaires, tels qu'ils figurent dans les deux chapitres susmentionnés.

DEMANDES D'AUDITION

21. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu cinq communications contenant des demandes d'audition, dont trois ont trait au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, une au Sahara occidental et une à la Nouvelle-Calédonie. Il propose que, conformément à la pratique habituelle, ces communications soient distribuées comme documents de la Commission pour que cette dernière les examine lors d'une séance ultérieure.

22. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.